

Réunion du conseil municipal du Mercredi 29 Mars 2023

Le conseil Municipal s'est réuni le Mercredi 29 Mars 2023 à 19h00 sous la présidence de Madame Cécile CREUZON, Maire.

Ordre du jour :

- 1) Dissolution du SIVOM
- 2) Vote du Compte Administratif du SIAEP Chambon-Évaux-Budelière
- 3) Convention SDIS

Présents : Mmes Muriel BOUCHARD, Christine BOUSSAGEON, Cécile CREUZON, Maria DUSSAT, Marie-Thérèse PIERRON, Danielle ROUSSILLAT, Nadine GAUSSE, MM Nicolas BESSON, Didier GIRAUD, Jérémy GORSSE, Olivier NORRE, Claude TOURAND, Serge SAINTIGNY.

Absent : M Claude STEINER, excusé, qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme Maria DUSSAT.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 13 Mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Avant le début du Conseil, Madame le Maire :

- demande à ajouter à l'ordre du jour le point « Divers » : demande acceptée à l'unanimité.
- fait un point sur Jennifer BAUDRY, la secrétaire qui remplacera Sylvie ROUGERON : tout se passe bien.

1) Dissolution du SIVOM

Le conseil du SIVOM a approuvé la clé de répartition de l'actif et du passif entre les membres du SIVOM qui serait basée sur le calcul de la population. Les communes membres doivent valider ce mode de calcul. Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

2) Vote du Compte Administratif du SIAEP Chambon-Évaux-Budelière

Le conseil syndical du SIAEP Chambon-Évaux- Budelière n'ayant pas voté en temps et en heures les comptes administratifs 2022 avant la dissolution du SIAEP, ce sont les 3 communes membres qui doivent se prononcer. Après avoir délibéré, les élus approuvent à la majorité (9 voix pour, 4 contre, 0 abstention) les comptes présentés.

Monsieur Nicolas BESSON et Madame Cécile CREUZON, les nouveaux représentants du SIAP Gouzon-Boussac - Chambon - Évaux - Budelière présentent un compte rendu du dernier conseil syndical.

Le prix de l'eau sera maintenu les 2 premières années, soit 2,25 € le m3 et 144 € pour la part fixe.

3) Convention SDIS

Madame le maire félicite et remercie Monsieur Fabien LAMBERT, employé municipal qui intègre le centre de secours de Chambon des sapeurs-pompiers volontaires.

Une convention est à valider avec le SDIS dans laquelle sont précisées les modalités de mise à disposition de Fabien LAMBERT pour des sorties tout en respectant les nécessités et la continuité du service communal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention établie pour un an et renouvelable par tacite reconduction.